

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 - SEMAINE 10

**DEC_2024_031 Signature contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle
LES HOMMES BLEUS**

DEC_2024_035 Signature du contrat de coproduction du spectacle POIESIS

**DEC_2024_036 Plan 5 000 équipements – Génération 2024 de l'Agence National
du Sport – Demande de subventions**

DEC_2024_037 Fonds Vert 2024 – Demande de subventions



**DECISION
DEC_2024_031**

OBJET : Signature contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LES HOMMES BLEUS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Théâtre des Deux Rives programme, organise et met en œuvre une saison artistique 2023/2024 à destination de tous les publics,

CONSIDERANT le projet de contrat de cession annexé

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Hommes Bleus ».

ARTICLE 2 : De signer le contrat avec la Compagnie FAUX Magnifico qui s'engage à assurer deux représentations pour un montant de cession de 16 652,50 € TTC

ARTICLE 3: Dit que la réalisation du présent contrat vise à donner deux représentations du spectacle « Les Hommes Bleus » au Théâtre des 2 Rives samedi 2 mars 2023 à 20h30 et dimanche 3 mars à 16h.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 26 février 2024

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2024_035

OBJET : Signature du contrat de coproduction du spectacle POIESIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Théâtre des Deux Rives programme, organise et met en œuvre une saison artistique 2023/2024 à destination de tous les publics,

CONSIDERANT le projet de contrat de cession et l'avenant annexés

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de coproduction du spectacle « POIESIS » dont deux représentations seront données samedi 16 mars 2024.

ARTICLE 2 : De signer le contrat avec les Arpenteurs de l'Invisible dont le siège social est situé 5 rue Roger à Saint-Maur (94210) pour un apport en coproduction de 2 110 € TTC.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mars 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 08/03/2024

Publié ou Notifié

le... 08/03/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2024_036

OBJET : "Plan 5 000 équipements - Génération 2024" de l'Agence Nationale du Sport - Demande de subventions

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du stade Henri Guérin, d'un montant estimatif de 713 000,00€ HT ;

CONSIDÉRANT que le sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 équipements – Génération 2024 ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mars 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 08/03/2024

Publié ou Notifié

le 08/03/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2024_037

OBJET : Fonds Vert 2024 - Demande de subventions

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les projets de rénovation du Stade Henri Guérin, de création du jardin de l'Hôtel de Ville et d'installation de ventilateurs plafonniers dans les écoles, d'un montant estimatif global de 1 470 944,00€ HT ;

CONSIDÉRANT que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ces projets une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert 2024.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mars 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 08/03/2024

Publié ou Notifié

le 08/03/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires